



SANCY.COM

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 16 décembre 2013

En date du 16 décembre 2013 à 16h00, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy, convoqué par courrier adressé le 4 décembre 2013, s'est réuni sous la présidence de M. André GAY à la Mairie du Mont-Dore.

Nombre de conseillers : En exercice : 32 - Présents : 16 - Votants : 17

Présents : André GAY, Président, Jean-Pierre AMBLARD, Nicole BARGAIN, Éric BRUT, Michel CHAMPION, Hugues DANJOUX, Jean-François DUBOURG, Christel LA RIVIERE, Éric PAPON, Jacques PERRON, Gilles RANC, Ginette RAYNAUD, Annick RIBAL, Patrick SEBY, Didier TRAVERS, Patricia VERGNOL.

Excusés : Etienne GUICHARD.

Absents : Alphonse BELLONTE, Claude BESSAC, Catherine BUSSIERE, Didier CARDENOUX, Jean-François CASSIER, Jean-Luc CHANIER, Martine COURSOLES, Jean-Michel FALGOUX, Catherine GATIGNOL, Vincent GATIGNOL, Sébastien GOUTTEBEL, Johan JACLARD, Catherine LARNAUDIE, Amélie PANCRACIO-DABERT, Michel POUGHON.

Pouvoirs : Etienne GUICHARD à Éric BRUT.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013

- 1/Démission de M. Pierre FOURNIER
- 2/Régies de recettes : « Boutique » : nouveaux tarifs + tarifs 2014
« Espaces publicitaires » : remboursement parution
- 3/Personnel : Indemnités de fin de carrière
- 4/Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy
Bienvenue 2014 : tarifs et modalités
- 5/Sancy TV : Tarifs spots 2014
- 6/Diffusion de la documentation en libre-service pour les extérieurs été 2014
- 7/Projet de diffusion de publicité au cinéma et sur les chaînes TV
- 8/Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013

Le procès-verbal ne soulève aucun commentaire et est approuvé à l'unanimité.

1/Démission de M. Pierre FOURNIER

M. Pierre Fournier a informé le Directeur par mail en date du 29 novembre de sa démission du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy auquel il siégeait en qualité de représentant des commerçants et artisans.

L'assemblée délibérante prend acte de sa démission.

2/ Régies de recettes

2.1 / Régie de recettes « Boutique » nouveaux tarifs + tarifs 2014

Nouveaux tarifs

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des prestations proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes.

Prestations taxées à 19.6 %	Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Visite ville enfants-Adulte suppl - Tarif Club Sancy	2.00 €	1.67 €
Visite ville enfants- Enfant - Tarif Club Sancy	4.00 €	3.34 €
Prestations exonérées	Prix de vente	
	29.95 €	

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs proposés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 20 décembre 2013.

Tarifs 2014

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui seront vendues par le biais de la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexe qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

2.2 Régie de recettes « Espaces publicitaires » : remboursement parution dans brochure Hébergements

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le remboursement de deux parutions dans la brochure Hébergements 2014 de Mme PETRONIO Solange pour un montant de 194 € (deux Formules 15), ces parutions étant annulées avant l'impression de la brochure car ces meublés n'ont pas obtenu de classement suite à la visite du classificateur et nos conditions de parution stipulent que seuls les meublés classés peuvent paraître dans notre brochure.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise le remboursement des parutions de Mme PETRONIO Solange pour un montant total de 194 €. Ce remboursement s'effectuera par une réduction du titre n° 168/2013.

3/Personnel : Indemnités de fin de carrière

Comme nous l'autorisait la délibération n° 14.12.2010.14, nous avons souscrit à un fond collectif d'indemnités de fin de carrière auprès de la CNP (groupe de la caisse des dépôts) pour préfinancer les indemnités de fin de carrière de nos salariés.

Les crédits ouverts sur le budget 2013 font apparaître un reliquat d'environ 50000 € de crédits non consommés dus notamment aux absences exceptionnelles (congés parentaux, absences maladies) non remplacées.

Afin d'anticiper cette dépense à caractère obligatoire, il est proposé au Conseil d'Administration de verser la somme de 30 000 € à la CNP au titre du préfinancement des IFC.

Ce versement sera imputé au compte 648 « autres charges de personnel » sur le budget 2013.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, autorise le versement de la somme de 30 000 € à la CNP au titre du préfinancement des indemnités de fin de carrière. La dépense sera imputée au compte 648 sur le budget 2013.

Afin de pouvoir procéder au versement des 30 000 € auprès de la CNP au titre du préfinancement des IFC tel que cela a été autorisé par le Conseil d'Administration précédemment, il est proposé d'autoriser des virements de crédits à la section de fonctionnement en dépenses en adoptant la décision modificative budgétaire n° 8 proposée ci-après :

Décision modificative n°8 : Virement de crédit de compte à compte en dépenses de fonctionnement

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6411	Salaires	-30 000 €	
648	Autres charges de personnel		+ 30 000 €
TOTAL		-30 000 €	+ 30 000 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative budgétaire n° 8 proposée ci-dessus.

4/Offres de services sur le site Internet et encarts publicitaires dans les guides Sancy Bienvenue 2014 : tarifs et modalités

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes. Le Directeur soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2014.

Offres de services	Guide Été 2014 ou Guide Hiver 2014/2015		Année 2014 (été + hiver)	
	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Offre standard (parution internet + 1 ligne dans Sancy Bienvenue Été 2014 + hiver 2014/2015)			77.50 €	93 €
Formule 1/6 (offre standard + encart 1/6 p)	170.83	205		
Formule 1/3 (offre standard + encart 1/3 p)	325	390		
Formule 2/3 (offre standard + encart 2/3 p)	550	660		
Formule 1 (offre standard + encart 1 page)	682.5	819		
Option Lien			51.67 €	62 €
Option Diffusion documentation			69.17 €	83 €

REDUCTION

Une réduction de 20% sera accordée sur le prix TTC d'une formule dans le guide Hiver 2014/2015 si une formule a été achetée pour la même prestation dans le guide Été 2014 (les options lien et diffusion de documentation ne sont pas concernées par la réduction).

Une réduction de 20 % sur le prix TTC des formules proposées (hors offre standard) dans les guides Sancy Bienvenue est accordée à tout propriétaire d'un hébergement proposant de la restauration qui aura souscrit au minimum une formule 30 dans la brochure Hébergements 2014.

Cette réduction ne s'appliquera qu'aux encarts à paraître dans la rubrique «Restaurants » des guides Sancy Bienvenue édités sur l'année 2014.

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours dans les éditions été et/ou hiver. Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant l'ordre de parution qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires pourront régler à la commande les souscriptions à l'offre standard ou formules Eté 2014 + option lien + option diffusion documentation et
- les prestataires pourront en régler en septembre à réception de facture les souscriptions pour paraître dans le guide hiver 2014/2015.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires »

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir une parution pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.
- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet.
- Les regroupements de prestations sur un même encart sont autorisés dans la mesure où toutes les prestations sont dans la même rubrique d'activités et font l'objet d'un achat d'une offre de standard minimum.

- **La diffusion de la documentation en libre-service** est conditionnée à l'achat d'une offre standard minimum. Elle est valable du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Elle concerne uniquement les dépliants.

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités sports et loisirs ou des lieux de visites sur le territoire du Massif du Sancy. Si le document fait référence à plusieurs prestations installées sur le Massif du Sancy, chacun des prestataires mentionnés devra obligatoirement s'acquitter d'une parution dans le guide Sancy Bienvenue.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion.
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29,7 x 10,5 cm. Les affiches ne sont pas acceptées. Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information.

Si le prestataire ne fournit pas de documentation, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'UNANIMITE, adopte les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com et les guides Sancy Bienvenue 2014.

5/Sancy TV : Tarifs spots 2014

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Eté 2014.

SANCY TIVI		Saison Eté 2014	
		Prix HT	Prix TTC Tva 20%
spot 10"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	790.83 €	949 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	890.83 €	1 069 €
spot 20"	Prestataires installés <u>sur le</u> territoire du Massif du Sancy	1490 €	1 788 €
	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1690.83 €	2 029 €

Les modalités de souscription :

Les spots sont souscrits pour la saison Eté 2014 soit des vacances de printemps à fin octobre.

Une réduction de 10% sur l'ensemble de leur commande est accordée aux prestataires qui souscrivent simultanément une parution dans le Sancy Bienvenue et un spot publicitaire.

La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.

Les prestataires régleront à la commande leur souscription pour la saison Eté 2014.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs, formats et modalités de souscription des spots TV pour la saison Eté 2014.

6/Diffusion de la documentation en libre-service pour les extérieurs été 2014

Dans le cadre de la diffusion de la documentation en libre-service dans nos bureaux de tourisme par les prestataires installés hors Massif du Sancy, il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs et les modalités de diffusion ci-après :

Printemps/Eté/Automne 2014	PRIX HT	PRIX TTC indicatifs (TVA 20 %)
Prestataires privés installés hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	341.67 €	410 €
Collectivités publiques installées hors territoire de la Communauté de Communes du Sancy.	102.50 €	123 €

Modalités de diffusion :

- Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités sports et loisirs ou des lieux de visites. Les dépliants fournis ne dépasseront pas les formats 15 x 21 cm ou 29.7 x 10.5 cm.
- Tout accord est conclu pour la période définie soit du 1^{er} avril 2014 au 10 novembre 2014 pour la saison Printemps/Eté/Automne 2014 et ne peut concerner que les **11 bureaux de Tourisme**, sans possibilité de remise ou de fractionnement dans le temps ou dans l'espace.
- Les quantités mises à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par les personnels des Bureaux de Tourisme, seuls habilités à gérer les espaces d'accueil et d'information.

- Le prestataire à la charge :
 - d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy. L'OT du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ces points de diffusion.
 - de vérifier l'état des stocks des dépliants disponibles.

A la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'OT du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à L'UNANIMITE, adopte les tarifs et modalités de diffusion proposés ci-dessus pour le printemps/été/automne 2014.

7/Projet de diffusion de publicité au cinéma et sur les chaînes TV

En présence des membres du Conseil Communautaire, le Directeur informe l'assemblée du montant de la taxe de séjour 2013 encaissée à ce jour soit 588 256.63 € auxquels il faut retrancher 34 465.90€ d'admissions en non-valeur portant sur des déclarations de taxe antérieures non soldées (suite à des faillites). Le montant net sera donc de 553 790.73 € soit environ 50 000 € de plus que ce que nous avons budgété.

L'évaluation réalisée suite à l'augmentation des taux de taxe portait plutôt sur 100 000 à 120 000 € de produit supplémentaire. Le montant manquant est principalement dû à des retards de reversement de la part des hébergeurs.

Comme cela avait été évoqué, le surplus de taxe perçue sera consacré à une action de communication d'envergure.

Une réunion, avec les administrateurs représentant le collège « socio-professionnels », a été organisée le 3 décembre pour évoquer les actions de communication qui pourraient être mises en place.

Le Directeur présente les actions qui seraient envisagées pour un budget global estimé à 240 000 € à répartir sur les budgets 2014 et 2015 :

Une campagne de diffusion d'un spot de 30'' dans les cinémas de la région Parisienne pendant 4 semaines en novembre 2014 pour promouvoir l'activité hivernale et en mars 2015 pour promouvoir l'activité printemps/été/automne.

Une campagne de diffusion d'un spot de 20'' sur France 3 Auvergne pendant 7 jours.

Les spots réalisés seraient également diffusés via Facebook ou autres sites internet.

Le Directeur précise que pour un bon résultat nous devons impérativement communiquer sur nos points forts, l'objectif étant de faire de la notoriété. Il propose de faire une campagne d'images décalée plutôt qu'institutionnelle qui aura un plus fort impact.

Le Directeur présente le calendrier de réalisation de ces campagnes. Les administrateurs sont favorables à ce projet. Il est demandé au Directeur d'en chiffrer plus précisément la réalisation dont la validation sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante courant janvier 2014.

8/Questions et informations diverses

Diffusion de la carte éditée par le CASH

M. SEBY distribue aux membres présents la carte réalisée par le CASH et demande aux administrateurs de se prononcer sur sa diffusion dans les bureaux de tourisme du Sancy.

Après débat, le Président propose un vote à main levée qui se résume ainsi :

7 voix sont pour sa diffusion / 7 voix sont contre sa diffusion / 3 abstentions.

Comme le prévoit les statuts de l'Office de Tourisme, en cas de partage égal des voix c'est la voix du Président qui est prépondérante.

Le Président décide d'ajourner la décision concernant la diffusion de cette carte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Compte-rendu affiché le 19 décembre 2013.